

Candidats et membre(s) du ménage percevant des revenus	DOCUMENT(S) A FOURNIR	
de chômage	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations
	soit	une attestation de votre organisme mentionnant le taux journalier perçu depuis le 1 ^{er} janvier de l'année
de la mutuelle	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos indemnités
	soit	une attestation de votre mutuelle mentionnant le taux journalier perçu depuis le 1 ^{er} janvier de l'année
du CPAS	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations sociales
	soit	une attestation du CPAS mentionnant le montant perçu depuis le 1 ^{er} janvier de l'année
du SPF Sécurité Sociale	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations d'handicapé	
de travail	ouvrier	- la dernière fiche de salaire.
		- si chômage, une attestation récapitulative de l'année en cours émanant de votre organisme payant vos indemnités de chômage
	employé	- la dernière fiche de salaire.
		- si chômage, une attestation récapitulative de l'année en cours émanant de votre organisme payant vos indemnités de chômage
d'intérimaire	le récapitulatif du (ou des) revenu(s) imposable(s) perçu(s) durant l'année émanant du (ou des) société(s) intérimaire(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous avez travaillé	
	- une attestation récapitulative de l'année en cours émanant de votre organisme payant vos indemnités de chômage	
d'indépendant	une prévision du bilan pour l'année en cours émanant du bureau comptable dont vous dépendez	
de prépension	- une attestation récapitulative de l'année en cours émanant de votre organisme payant vos indemnités de chômage	
	- la dernière fiche de salaire en votre possession reprenant la quote-part patronale payée	
de pensionné	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de votre pension
	soit	une attestation mensuelle de pension émanant de votre organisme payeur (très utile dans le cas où une allocation de chauffage est comprise dans votre pension. Cette allocation ne sera pas prise en compte dans le montant de vos revenus)
Pension alimentaire	PAYEE	preuve du versement effectué
	PERCUE	- pour le ou les enfants, aucuns documents à fournir
		- dans les autres cas, extrait de compte mentionnant le montant perçu

